

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 70,

Demande de crédit de Frs 345'000.- pour l'étude et la réalisation des travaux urgents de mise en conformité du stade pour l'accueil des rencontres de football de Challenge League (anciennement ligue nationale B).

Avec clause d'urgence

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillés,

La commission chargée du préavis n°70 concernant une demande de crédit de CHF 345'000.- pour l'étude et la réalisation des travaux de mise en conformité du Stade pour l'accueil des rencontres de football de Challenge League (anciennement ligue nationale B). Avec clause d'urgence s'est réunie le 22 juillet 2008 à 18h30 dans la salle de conférence située au 1^{er} étage du restaurant du Stade de Colovray.

La commission est composée, des Commissaires MM André CATTIN 1^{er} nommé UDC, Eric BIELER LIB, Brian JACKSON RAD, Michel MULLER IND, Sadik KRASNIQI SOC, Jean BISCHOFBERGER VERT (en retard) Tefik RASHITI POP; sont également présents MM les municipaux Oliver MAYOR, Claude ULDRY, MM les chefs de service Sylvain Rolli, Claudio DI LELLO.

La commission tient particulièrement à remercier Messieurs les Municipaux et les Chefs de services pour les renseignements qu'ils ont bien voulu nous communiquer.

Le premier nommé, André Francis Cattin demande si un commissaire souhaite présider la réunion et prendre le procès-verbal. Personne ne s'annonçant, il se chargera de la présidence et rédigera le rapport.

Le présent rapport est établi sur la base des renseignements communiqués par les Municipaux prénommés ainsi que les Chefs de service, sur la base des documents qui nous ont été remis par la Municipalité et l'échange de correspondance entre le Stade Nyonnais et la Suisse football league (ci-après: SFL).

Le rédacteur du présent rapport a vérifié la concordance des exigences de la SFL et le contenu du préavis. Il y a concordance.

Les faits:

Au début de l'année 2008, la SFL décide d'inspecter les stades des équipes qui au vu de leur classement étaient susceptibles de participer aux matchs de barrage pour l'accession de la 1^{er} ligue à la Challenge league. Ainsi les équipements du Stade de Colovray ont été visités par les membres de la SFL le 28 janvier et le rapport qui en a suivi a été remis en date du 29 février 2008 aux dirigeants du Stade Nyonnais.

Concrètement pour que le Stade Nyonnais puisse participer aux matchs de barrage, il doit recevoir un engagement inconditionnel et irrévocable de la Municipalité de Nyon de mettre le Stade en conformité d'ici le 12 juillet 2008.

Dans le cas où, dans les trois jours suivant la réception du rapport, le Stade Nyonnais ne pourrait remettre une copie de l'accord d'un autre club de football pour y jouer ses matchs de barrage, il n'obtiendra pas l'autorisation de jouer les matchs de barrage, la promotion en ligue supérieure étant ainsi impossible dans l'état actuel des choses. Le choix n'est pas grand puisqu'en fait les stades compatibles sont ceux de Genève, du football club Servette et Lausanne, du football club Lausanne. Le Stade Nyonnais remet donc à la Municipalité le rapport du 29 février contenant la liste des travaux à effectuer qui comporte 21 tâches précises. Pour l'énumération proprement dite de ces travaux, je prie le lecteur de se référer au texte du préavis.

La Municipalité n'a pas devant elle un grand délai de réflexion devant une telle détermination de la SFL.

La SFL communique le 16 avril 2008 sa décision de ne pas octroyer la licence IV en cas de promotion du Stade nyonnais en challenge ligue en fin de la saison 2007-2008 pour cause de non-conformité des installations, les autres conditions étant respectées.

Le 19 avril 2008, le Stade nyonnais dépose un recours contre la décision précitée à la SFL.

Par son courrier du 28 avril 2008, la SFL enjoint le Stade nyonnais de faire parvenir les documents suivants en quatre exemplaires à M. Nicolas Cottier :

" 1. Un engagement inconditionnel et irrévocable de la Municipalité de Nyon de procéder aux travaux requis dans le rapport de l'expert M. Moroge du 29 février 2008 d'ici au 12 juillet 2008.

1. A défaut, fournir dans un délai de trois jours un accord pour l'occupation d'un stade de remplacement valable pour la saison 2008-2009"

Les travaux

Divers travaux ont déjà été engagés et les commissionnaires font la visite du terrain et des locaux qui nécessitent des transformations.

Les Commissaires ont pu constater que les grillages de séparation des supporters visiteurs et locaux étaient en construction, ainsi que les entrées séparées et également l'éclairage de secours permettant en cas de panne d'éclairer tout le stade.

Une première étape doit être réalisée d'ici au 31 juillet 2008, une seconde jusqu'au 31 décembre 2008. Le solde des travaux à effectuer en 2009 et 2010 feront l'objet d'un nouveau préavis.

Les services des sports et de la construction de la ville de Nyon ont agi avec une grande diligence et nous pouvons les en féliciter.

LE DEBAT

De retour en salle de réunion, les Municipaux et les chefs de service précités répondent encore à quelques questions et puis prennent congés.

Lors du débat avec les commissionnaires, plusieurs questions apparaissent;

Manque d'anticipation

Pourquoi des travaux n'ont-ils pas été entrepris avant la requête de la SFL, puisque le Stade Nyonnais avait déjà joué des rencontres de barrage l'année précédente, sans succès étant donné que le Stade Nyonnais est resté en 1^{ère} ligue pour l'année 2007-2008 ?

La commission conclut après discussion qu'en fait il aurait été difficile à la ville de Nyon d'entreprendre des travaux préalables sans connaître exactement ce que souhaitait la SFL. De plus, il faut relever que le service des bâtiments et domaines a eu d'autres priorités pendant ces dernières années la liste qui 'a été remise par le chef de service Monsieur Claudio Di Lello est longue et copieuse si j'en reviens simplement à l'année 2007 bien que j'aie reçu une liste concernant les années 2004 à 2007 y compris. Il y a eu en 2007 la Salle communale, le Musée du Léman, Nyon-Marens, centre sportif du Rocher, UAPE du Couchant, locaux communaux de la Place du Château, promenade du Jura, maison de Bourgogne, ancienne usine Kocher, locaux de la Police municipale, internet à l'école, Place du marché 2, Halle multisports à Colovray, restauration du Temple, Aula du Nyon-Marens et les locaux pour le service des autos.

La Municipalité viole ses compétences

La Municipalité a agi en dehors de ses compétences puisque tous les investissements des projets dépassant un montant de CHF 30'000.- doivent être soumis au Conseil communal de plus, s'agit-il d'investissements ou simplement de travaux d'entretien?

Concernant les travaux il s'agit plutôt d'investissements mais aussi partiellement de travaux d'entretien ainsi comme on le constate dans le préavis, l'amortissement de ces travaux sera effectué sur une durée de cinq ans.

La Municipalité s'est trouvée dans une situation particulièrement délicate vu l'urgence et la pression mise par la SFL pour l'exécution des travaux.

L'enjeu était que le Stade Nyonnais puisse ou non accéder à la ligue supérieure, ni plus ni moins.

Malgré l'irritation des commissionnaires devant la mise devant un fait accompli, après discussion, il en ressort qu'en fait la Municipalité ne pouvait pour des raisons politico-sportives refuser d'effectuer les travaux demandés et exclure le Stade Nyonnais des matchs de promotion. Le nouveau district de Nyon comprend plus de 80'000 mille âmes, et ce n'est pas moins de 3 mille sportifs qui utilisent les terrains du Stade Nyonnais, et puis Nyon est le siège de l'UEFA et il aurait été très mal venu que la Municipalité décide de renoncer à permettre à son club local de participer aux matchs de barrage et d'accéder en division supérieure. Le stade nyonnais a réussi son ascension ce qui est réjouissant et la décision de la Municipalité n'a ainsi pas été désavouée.

La commission est également d'avis que si la Municipalité avait refusé, l'impact aurait été beaucoup plus grand que le fait de ne pas respecter totalement les procédures prévues dans les règlements communaux.

Les travaux, notamment ceux relatifs à la sécurité seront utiles à d'autres manifestations que la pratique du foot ball.

Ce cas doit toutefois être considéré de l'avis des Commissaires comme tout à fait exceptionnel.

Le Stade nyonnais paie-t-il pour l'usage des installations et terrains de Colovray ?

La question était aussi posée de savoir si le Stade Nyonnais payait une location et si elle allait être augmentée en cas d'accès à une ligue supérieure.

Il a été répondu que le Stade Nyonnais payait la même location que les autres utilisateurs du stade c'est à dire CHF 5.-/h pour les adultes et CHF 3.-/h pour les juniors et que le nombre d'heures d'utilisation est le critère pour la facturation.

Procédure d'appel d'offres

Il a aussi été question de savoir si la procédure d'appel d'offres avait été respectée et si un appel d'offre avait été publié comme de coutume pour les travaux à réaliser.

La réponse est négative. Un seul appel d'offre a été demandé vu l'urgence des travaux à réaliser.

Pour la supervision des travaux, il a été fait appel au concepteur des bâtiments du stade de Colovray, M. l'architecte Suard de Nyon.

Coût des travaux à effectuer en 2009-2010

La question se pose également de connaître le coût des travaux à effectuer en 2009 et 2010. Aucun chiffre n'a pu nous être donné concernant les coûts de ces travaux.

Ces travaux destinés à compléter la mise en conformité du stade de Colovray feront l'objet d'une procédure tout à fait normale de demande de crédit d'étude et de crédit de réalisation auprès du Conseil communal.

Dépôt d'un préavis lors de la séance du Conseil communal annulée de mai 2008

Le préavis aurait-il pu être déposé à la séance de la commission du Conseil communal de mai 2008, séance qui a été annulée faute de substance ?

Non, le préavis n'était pas encore terminé il était en cours d'établissement, mais les coûts n'étaient pas connus il n'aurait pas été possible de présenter un préavis sans mention des coûts des transformations exigées par la SFL.

A la connaissance du rédacteur, aucune information relative au présent préavis n'a été communiquée lors de la réunion du Conseil communal de juin 2008.

Les Commissaires estiment que la Municipalité aurait dû informer la Commission des sports et le Conseil Communal dès prise de connaissance du problème lié à l'ascension du Stade nyonnais en Challenge league.

En conclusion la majorité de la commission propose au Conseil communal à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux d'approuver ce préavis.

Le Conseil communal de Nyon

Vu le préavis N° 70 concernant la demande d'un crédit de CHF 345'000.- pour l'étude et la réalisation des travaux urgents de mise en conformité du Stade de Colovray pour l'accueil des rencontres de football de Challenge League(ex ligne nationale B),

Oùï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide:

1. un crédit de CHF 345'000.- est accordé à la Municipalité pour financer l'étude et la réalisation des travaux urgents de mise en conformité du stade pour l'accueil des rencontres de football de Challenge League (anciennement ligue nationale B),
2. ce montant sera porté en augmentation du compte 9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable sur 5 ans,
3. d'accepter d'affecter à ces travaux la totalité du fond de réserve "installations sportives", comptes N° 9282.15, d'un montant de CHF 62'932.35.

Les Commissaires:

MM

Eric BIELER LIB,
Brian JACKSON RAD,
Michel MULLER IND,
Sadik KRASNIQI SOC,
Jean BISCHOFBERGER VERT,
Tefik RASHITI POP,
André Francis CATTIN UDC, président et rapporteur.

Nyon, le 12 août 2008

André Francis CATTIN
Président et rapporteur